



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 031-283100022-20180123-DE2018_14-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2018

DELIBERATION N°2018-14

OBJET : Consultation en vue de la remise en concurrence des contrats groupe d'assurance statutaire pour le CDG 31 et les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne : choix de la procédure.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, LAVAL, RASPEAU, Mmes HORN, BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les marchés publics des contrats groupe de l'assurance statutaire souscrits par le CDG31 pour le compte des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne, ainsi que pour son propre compte, arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Ces contrats groupe sont les suivants :

- couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Chacun de ces deux contrats a été dévolu au groupement AXA (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier) et vise à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des employeurs publics territoriaux du département, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Président rappelle également que la prestation d'assurance statutaire est un service optionnel proposé aux employeurs publics territoriaux dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 et mise en œuvre par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 depuis le 1^{er} janvier 1992.

Le Président indique qu'au titre des dispositions de l'article 26 de la loi précitée, la mise en œuvre de la procédure d'appel public à concurrence présuppose que les structures publiques territoriales aient fait préalablement connaître leur intention d'adhérer aux contrats groupe en donnant mandat au CDG31 pour souscrire après mise en concurrence, pour leur compte, les contrats groupe. Cette démarche de recueil des mandats a été engagée conformément et à la suite de la délibération n°2017-17 du Conseil d'Administration adoptée lors de sa séance du 31 mai 2017.

Le Président propose que la consultation et le marché soient structurés comme suit :

Marché unique	Structuration
Assurance statutaire des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL	Tranche ferme : - couverture et tarification des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC. - couvertures et tarification mutualisées à destination de structures territoriales dont l'effectif est inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.
	Tranches optionnelles : - couvertures et tarifications spécifiques pour chaque structure territoriale dont l'effectif est supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL.

D'autre part, le Président indique que le marché à conclure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et qu'il pourrait être conclu pour une durée 4 années avec une possibilité de reconduction expresse par période d'une année, dans la limite de deux années supplémentaires, soit une période contractuelle envisageable d'une durée totale maximum de 6 années.

Le Président précise qu'en termes de volumes financiers en jeu, ce marché est caractérisé par les échelles de valeur suivantes :

- 290 432€ de primes d'assurance pour la couverture des risques attachés aux agents affiliés à l'IRCANTEC, au titre du dernier exercice consolidé, à savoir 2016 ;
- 7 977 576€ de primes d'assurance pour la couverture des risques attachés aux agents affiliés à la CNRACL, au titre du dernier exercice consolidé, à savoir 2016 ;
- 1 742 592€ de primes d'assurance pour la couverture des risques attachés aux agents affiliés à l'IRCANTEC, au titre d'une évaluation pour une durée de 6 années de contrat ;
- 47 865 456€ de primes d'assurance pour la couverture des risques attachés aux agents affiliés à la CNRACL, au titre d'une évaluation pour une durée de 6 années de contrat.

Compte tenu des volumes financiers en jeu, le Président précise que la mise en concurrence correspondante appelle la mise en œuvre d'une procédure formalisée telle que requise par les textes relatifs à la commande publique (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et propose la procédure de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance précitée et des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président à mener les opérations afférentes à la détermination des besoins en couverture dans le cadre précédemment exposé ;
- D'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence par la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que prévue par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par les articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à réaliser toute opération afférente à la réalisation de cette opération ;
- D'habiliter le Président à signer, notifier et exécuter le marché ou les marchés subséquents conformément aux attributions prononcées par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31 ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de du marché.

Fait à Labège,
Le 23 Janvier 2018.

Le Président,

Pierre IZARD